

Assistant familial

Présentation & procédure d'admission

La profession

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de dix-huit à vingt et un ans. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance (art. L. 421-1 et suivants du code l'action sociale et des familles et articles L. 773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis. En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

Le rôle de l'assistant familial est :

- D'assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins
- De favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place

Et, avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil :

- D'aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie
- D'accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille

Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation et/ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis.

Les textes de référence

Art. L. 421-1 et suivants du code l'action sociale et des familles

Articles L. 773-1 et suivants du code du travail

Article D. 421-43 du code de l'action sociale et des familles

Objectifs de la formation

En lien avec une équipe pluri-disciplinaire :

- Prendre soin d'un enfant (santé, soutien émotionnel, éducation, nutrition, etc.)
- Accompagner un enfant fragilisé par ses expériences passées dans sa reconstruction et son développement
- Gérer une situation de stress et de conflit
- Prendre des décisions éclairées pour l'avenir de l'enfant accompagné en tant que parent d'accueil

Architecture de la formation

Le cadre et l'organisation des contenus que nous proposons pour cette formation reposent sur une démarche de professionnalisation des assistants familiaux qui articule trois dimensions.

- 1) Un accompagnement individualisé et personnalisé pour soutenir la réussite de chaque stagiaire qui se caractérise à la fois par des temps et des outils individualisés.
- 2) 2) Une collaboration et un partenariat renforcés avec le service employeur afin de prendre en compte les spécificités de ceux-ci.
- 3) 3) Un accompagnement collectif pour favoriser à la fois la dynamique du groupe de stagiaires et les échanges entre les participants.

Durée totale de la formation : 33 mois soit 420 heures

Répartition de la formation : un regroupement mensuel hors mercredi et vacances scolaires.

Bilan : deux bilans sont organisés en centre de formation

- Le premier bilan individuel intermédiaire, en fin de première année
- Le deuxième, en fin de formation

Ils réunissent l'apprenant, le référent professionnel et le formateur référent. La formation théorique est dispensée en centre de formation. Le temps d'exercice professionnel (au domicile de l'AF) est considéré comme temps de stage.

Les contenus de formation

Les enseignements sont regroupés en quatre domaines de formation chacun étant associé à l'un des blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'assistant familial.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

DF1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune (150h)

DF2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi (95h)

DF3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ (100h)

DF4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle (75h)

Modalités de certification

Évaluation des connaissances en continu

Des situations d'évaluation des connaissances sont mises en place tout au long de la formation au travers de séquences et ont pour objet de permettre à l'apprenant de se situer dans l'acquisition de ses connaissances ou compétences. Elles permettent

d'adapter les accompagnements et favorisent ainsi la progression. Ces évaluations se font au travers de :

- Quizz
- Activité de remédiation en début de cours
- Épreuves blanches du DF 3

Validation des différents domaines de compétences

Afin d'être présenté à une certification, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique du/des blocs présentés.

Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de 3 jours d'absence peut être accordée aux candidats, durant laquelle ils sont dispensés de cours, de travaux dirigés.

Les candidats sont, dans ce cas, autorisés à présenter les épreuves de certification des blocs de compétences.

Au-delà de cette franchise maximale, les cours non effectués feront l'objet d'un rattrapage.

Si l'absence est supérieure à sept jours ouvrés, aucun rattrapage ne pourra être proposé, le candidat devra recommencer la formation lors d'une prochaine session.

Composition du jury

Conformément à l'Article 9 de du 1er avril 2025 relatif au stage préalable à l'accueil du premier enfant et à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial, à « l'issue du parcours de formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification et adresse au représentant de l'Etat en région, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation. »

Réuni à l'initiative de la DREETS, le jury se prononce pour chaque candidat sur chacun des blocs de compétences, à l'exception de ceux qui ont déjà été validé ou pour lesquels les candidats bénéficient d'une dispense de certification précisée en annexe IV de l'Arrêté du 1er avril relatif au stage préalable à l'accueil du premier enfant et à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial.

Les candidats ayant validé l'ensemble des blocs obtiennent le diplôme d'état d'assistant familial.

Dans le cas où les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences ont validé ces derniers, une attestation de compétences leur est délivrée.

Dans le cas où les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition globale de certification ne valident pas les quatre blocs de compétences, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme, mentionnent les blocs de compétences certifiés. Les candidats se voient délivrer une attestation de compétences pour les blocs de compétences certifiées.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

Épreuves de certification

DF 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune : Dossier de pratique professionnelle

- Rédaction du dossier de pratique professionnelle : entre 12 et 15 pages présentant une situation, des observations, des questions que cette dernière soulève, une analyse étayée à partir de références théoriques ainsi que des propositions éducatives. La situation choisie par le candidat peut être la même que celle de l'épreuve du bloc 2.
- Épreuve orale du dossier de pratique professionnelle organisée par la DREETS en centre d'examen : présentation du dossier de pratique professionnelle et échange avec le jury. Le temps d'échange suivant la présentation du dossier doit permettre d'évaluer l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier, coefficient 1.
- Durée : 30 minutes (temps de présentation : 10 minutes, temps d'échange : 20 minutes)
- Examineurs ou correcteurs : Un formateur et un professionnel exerçant dans le champ de la protection de l'enfance et titulaire soit d'un diplôme d'Etat au moins de niveau 4 soit du diplôme d'Etat d'assistant familial et ayant exercé au moins 3 ans ce métier.

Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à ces épreuves de certification.

DF 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi : Épreuve orale relative à une situation portant sur l'enfant/le jeune et sa famille

- Épreuve orale relative à une situation portant sur l'enfant/le jeune et sa famille est basée sur une situation vécue par le candidat. Cette situation doit être explicitée par un support écrit (2 à 3 pages) non noté. La situation choisie par le candidat peut être la même que celle de l'épreuve du bloc 1. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à adapter sa communication et écouter l'expression des sentiments de l'enfant/du jeune dans le cadre du PPE (projet pour l'enfant/le jeune) - coefficient 1. L'épreuve est organisée en cours de formation par et/dans l'établissement de formation
- Durée : 30 minutes : un temps de présentation de la situation de maximum 10 minutes, puis temps d'échanges
- Examineurs ou correcteurs : Un formateur et un professionnel exerçant dans le champ de la protection de l'enfance et titulaire soit d'un diplôme d'Etat au moins de niveau 4 soit du diplôme d'Etat d'assistant familial et ayant exercé au moins 3 ans ce métier

Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à ces épreuves de certification.

DF 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ : Épreuve écrite- étude de cas

- Épreuve d'analyse d'une situation d'accompagnement/d'accueil d'un enfant/jeune proposée par l'établissement de formation. L'épreuve est sous forme de réponses à des questions posées par les établissements de formation. Toutes questions type questions à choix multiples (QCM) sont exclues. L'épreuve est organisée par et/dans l'établissement de formation.
- Durée : 2 heures
- Examineurs ou correcteurs : Un formateur et un professionnel exerçant dans le champ de la protection de l'enfance et titulaire soit d'un diplôme d'Etat au moins de niveau 4 soit du diplôme d'Etat d'assistant familial et ayant exercé au moins 3 ans ce métier

Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à ces épreuves de certification.

DF 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluri-professionnelle : Soutenance orale portant sur un écrit professionnel

- Soutenance orale à partir d'un écrit anonymisé concernant tout élément (dénomination, localisations...) qui pourrait permettre d'identifier les enfants/les jeunes accueillis, les personnes de leurs entourages, les professionnels intervenant dans la situation et les institutions concernées. Cet écrit est produit par le candidat dans l'exercice de sa pratique professionnelle.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer la capacité à partager ses observations, mettre en avant l'objectif de l'écrit sur lequel il s'appuie et le choix de ce type d'écrit pour cette communication.

Pour cela il devra exposer la démarche qui conduit à ce type d'écrit et la dimension relationnelle du travail d'équipe. Cette épreuve est organisée par et/dans l'établissement de formation.

L'établissement de formation doit obtenir une confirmation par l'employeur sur le fait que cet écrit a bien été réalisé dans le cadre de la pratique professionnelle du candidat.

- Durée : 40 minutes : 10 minutes de présentation de la démarche et 30 minutes d'échanges
- Examineurs ou correcteurs : Un formateur et un professionnel exerçant dans le champ de la protection de l'enfance et titulaire soit d'un diplôme d'Etat au moins de niveau 4 soit du diplôme d'Etat d'assistant familial et ayant exercé au moins 3 ans ce métier.

Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à ces épreuves de certification.

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 6 heures.

La formation ne se déroule pas le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Procédure d'admission

L'accès au diplôme d'État d'Assistant Familial est possible par les voies de :

- La formation continue
- La VAE

I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'entrée en formation d'Assistant Familial.

La formation est accessible aux assistants familiaux employés par une personne morale de droit public ou de droit privé œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, du médico-social ou du thérapeutique.

Le dépôt d'un dossier d'inscription auprès d'Inkipit contenant l'attestation de suivi du stage préparatoire à l'accueil d'enfant prévu à l'article D. 421-43 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'une lettre de positionnement est obligatoire.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Les dispenses de formation, de certification et d'allègements de formation sont disponibles dans [l'annexe VI de l'arrêté du 1 avril 2025 relatif au stage préalable à l'accueil du premier enfant et à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial](#) (tableaux des passerelles).

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2005)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur	Diplôme d'Etat d'Educateur jeune enfant	Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Bloc de compétences 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement		Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ	Allègement						

Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 4)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 4)
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune				Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement	Allègement		
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ							
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (version 2023)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère du travail, de la santé et des solidarités	Ministère de l'éducation nationale
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement		Allègement

III – AMENAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

IV – COUTS DE LA FORMATION

Tarif formation continue : 5 754 €

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.

V- CONTACTS

Campus de Tarbes

Marine BEUDIN : 05 62 35 30 60 | m.beudin@arseaa.org

Campus de Toulouse

Sophie DURAND : 05 61 19 09 48 | s.durand@arseaa.org